

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TITAN GARDEN HCT 150

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Produit lubrifiant

Usages déconseillés: Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur Fuchs Lubricants Benelux N.V./S.A.  
Heideveld 54  
1654 Huizingen  
Belgium  
Téléphone: +32 (0)2 363 19 91 (GENERAL)  
Télécopie: +32 (0)2 363 19 19

Personne à contacter: Fuchs Lubricants Benelux N.V./S.A. - Safety Data Sheets  
E-mail: sds-fbni@fuchs.com  
Téléphone: +32 (0)2 363 19 91 (General)  
Télécopie: +32 (0)2 363 19 19

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +32 (0)70 245 245 (Antigifcentrum/Centre Antipoison)

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

|| Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

##### Dangers pour l'environnement

Risques chroniques pour  
l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques,  
entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Résumé des dangers

Dangers Physiques: Aucune information disponible.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

|| Déclaration(s) de  
risque:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

**Conseils de Prudence**

**|| Prévention:** P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

**|| Evacuation:** P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

EUH208: Contient: alkylamine, acide carboxylique anhydre. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Informations sur les autres dangers**

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Contient: alkylidithiophosphate  
Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique)

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Informations générales:** Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
hydrocarbure , faible viscosité	EC: 500-183-1	1,00% - <10,00%	01-2119486452-34	
huile de base, paraffinique	EINECS: 265-159-2	1,00% - <10,00%	01-2119480132-48	
hydrocarbure , faible viscosité	EC: 500-228-5	1,00% - <5,00%	01-2119493069-28	
huile minérale	EINECS: 265-157-1	1,00% - <10,00%	01-2119484627-25	
amine phosphate	EC: 931-384-6	0,10% - <1,00%	01-2119493620-38	
alkyldithiophosphate	EC: 401-850-9	0,01% - <0,10%	01-0000015167-71	PBT **
alkylthiophosphite	EC: 424-820-7	0,01% - <0,10%	01-0000017126-75	
alkylamine	EC: 701-175-2	0% - <0,10%	01-2119456798-18	
amine éthoxylée	EC: 620-540-6	0,01% - <1,00%	01-2119510877-33	
acide carboxylique anhydre	EINECS: 203-571-6	0% - <0,001%	01-2119472428-31	

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

\*\* Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

**Classification**

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
hydrocarbure , faible viscosité	EC: 500-183-1	CLP:	Asp. Tox. 1;H304
huile de base, paraffinique	EINECS: 265-159-2	CLP:	Asp. Tox. 1;H304
hydrocarbure , faible viscosité	EC: 500-228-5	CLP:	Asp. Tox. 1;H304, Acute Tox. 4;H332
huile minérale	EINECS: 265-157-1	CLP:	Asp. Tox. 1;H304
amine phosphate	EC: 931-384-6	CLP:	Acute Tox. 4;H302, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411
alkyldithiophosphate	EC: 401-850-9	CLP:	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410, Repr. 2;H361; facteurs M (aquatic acute): 1; facteurs M (aquatic chronic): 10
alkylthiophosphite	EC: 424-820-7	CLP:	Skin Corr. 1B;H314, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410, Acute Tox. 4;H312, Eye Dam. 1;H318; facteurs M (aquatic acute): 10; facteurs M (aquatic chronic): 10
alkylamine	EC: 701-175-2	CLP:	Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1A;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410, Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 3;H311, Acute Tox. 2;H330
amine éthoxylée	EC: 620-540-6	CLP:	Skin Corr. 1C;H314, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411, Acute Tox. 4;H302, Eye Dam. 1;H318; facteurs M (aquatic acute): 10; facteurs M (aquatic chronic): 1
acide carboxylique anhydre	EINECS: 203-571-6	CLP:	Acute Tox. 4;H302, STOT RE 1;H372, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Resp. Sens. 1;H334, Skin Sens. 1A;H317 EUH071

CLP: Règlement n° 1272/2008

Nom du produit: TITAN GARDEN HCT 150

Limite spécifique attribuée à une substance

Désignation chimique	Identificateur	Limite spécifique attribuée à une substance	Classe de danger	Type de risque	Mentions de danger
amine phosphate	EC: 931-384-6	>= 9,39 %	Sensibilisateur de la peau	1B	H317
		> 50 %	Lésions oculaires graves	1	H318
		> 50 %	Irritation oculaire	2	H319
amine éthoxylée	EC: 620-540-6	>= 50 %	Lésions oculaires graves	1	H318
		>= 25 %	Irritation oculaire	2	H319
acide carboxylique anhydre	EINECS: 203-571-6	>= 0,001 %	Sensibilisant de la peau	1A	H317

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

**Généralités:** Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit. Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit. Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

##### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Inhalation:** Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

**Contact oculaire:** Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

**Contact avec la Peau:** Laver au savon et à l'eau.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Peut entraîner une irritation temporaire par contact oculaire ou cutané. Peut provoquer une irritation cutanée et respiratoire.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Consulter un médecin en cas de symptômes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

**5.3 Conseils aux pompiers**  
**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassesembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le dégagement d'aérosols. Assurer une ventilation efficace. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:** Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'éclair.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) parti-culière(s):** Non applicable

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
huile de base - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2011)
huile de base - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2011)
huile de base, paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2011)
huile de base, paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2011)
huile de base, paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (06 2011)
huile de base, paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018)
huile minérale - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (04 2014)
huile minérale - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018)
acide carboxylique anhydre	TWA	0,0025 ppm 0,01 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

**Contrôles techniques appropriés:** Assurer une ventilation efficace. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation des vapeurs et du brouillard. Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:** Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

**Protection des yeux/du visage:** éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

**Protection de la peau**  
**Protection des Mains:** Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).  
Temps de perméation min.: >= 480 min  
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0,38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Autres:** Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire:** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

**Dangers thermiques:** Non connu.

**Mesures d'hygiène:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

**Contrôles environnementaux:** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	
<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

<b>Couleur:</b>	Marron
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>pH:</b>	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
<b>Point de congélation:</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition:</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair:</b>	200 °C
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité:</b>	0,89 g/cm <sup>3</sup> (15 °C)
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	non déterminé
<b>Température de décomposition:</b>	non déterminé
<b>Viscosité, cinématique:</b>	150 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Caractéristiques de la particule:</b>	Non applicable
<b>9.2 Autres informations</b>	Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Combustibles forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

<b>Ingestion</b>	
<b>Produit:</b>	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

---

**Substance(s) spécifiée(s)**

hydrocarbure , faible viscosité	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg
huile de base, paraffinique	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg
hydrocarbure , faible viscosité	DL 50 (Rat): > 5.001 mg/kg
huile minérale	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg
alkylthiophosphate	DL 50: > 2.001 mg/kg
alkylamine	DL 50 (Rat): 612 mg/kg (OECD 401)
acide carboxylique anhydre	DL 50 (Rat): 1.090 mg/kg (OECD 401)

**Contact avec la peau**

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile de base, paraffinique	DL 50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
huile minérale	DL 50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
alkyldithiophosphate	DL 50 (Rat): > 5.000 mg/kg
alkylthiophosphate	DL 50 (Rat): > 501 mg/kg
alkylamine	DL 50 (Rat): 251 mg/kg (OECD 402)
acide carboxylique anhydre	DL 50 (Lapin): 2.620 mg/kg

**Inhalation**

**Produit:** ETAmél: 61,96 mg/l Poussière ou brouillard

**Substance(s) spécifiée(s)**

hydrocarbure , faible viscosité	CL 50 (Rat, 4 h): > 5 mg/l Poussière ou brouillard
huile de base, paraffinique	CL 50 (Rat, 4 h): > 5 mg/l
hydrocarbure , faible viscosité	CL 50 (Rat, 4 h): 1,17 mg/l Poussière ou brouillard
alkylamine	CL 50 (Rat, 4 h): 1,19 mg/l (OECD 403) Vapeur

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

---

**Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile minérale OECD 404  
Pas irritant.

alkyldithiophosphate OECD 404 (Lapin):  
Pas irritant.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile minérale OECD 405  
Pas irritant.

alkyldithiophosphate OECD 405 (Lapin):  
Pas irritant.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**Produit:** Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

alkyldithiophosphate Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.

acide carboxylique anhydre Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile minérale Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

**Toxicité aiguë**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson**

**Substance(s) spécifiée(s)**

hydrocarbure , faible viscosité CL 50 (Poisson, 96 h): > 750 mg/l

huile de base, paraffinique CL 50 (Poisson, 96 h): > 101 mg/l

hydrocarbure , faible viscosité CL 50 (Poisson, 96 h): > 1.000 mg/l

huile minérale CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l

amine phosphate CL 50 (Poisson, 96 h): 8,5 mg/l

alkylthiophosphite CL 50 (Poisson, 96 h): 1,5 mg/l (OECD 203)

alkylamine LL 50 (Poisson, 96 h): 1,3 mg/l

amine éthoxylée CL 50 (Poisson, 96 h): 0,1 mg/l

acide carboxylique anhydre CL 50 (Poisson, 96 h): 75 mg/l

**Invertébrés Aquatiques**

**Substance(s) spécifiée(s)**

hydrocarbure , faible viscosité CE50 (Daphnie, 48 h): 190 mg/l

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

hydrocarbure , faible viscosité	CE50 (Daphnie, 48 h): > 1.000 mg/l
huile minérale	CE50 (Daphnie, 48 h): > 100 mg/l
amine phosphate	CE50 (Daphnie, 48 h): 91,4 mg/l
alkylthiophosphite	CE50 (Daphnie, 48 h): 0,09 mg/l (OECD 202)
alkylamine	LE50 (Daphnie, 48 h): 2,5 mg/l
acide carboxylique anhydre	CE50 (Daphnie, 48 h): 42,81 mg/l (OECD 202)
<b>Toxicité chroniqueProduit:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
<b>Poisson</b>	
<b>Substance(s) spécifiée(s)</b>	
amine phosphate	NOEC (Poisson, 96 jr): 3,2 mg/l
alkylamine	NOEC (Poisson, 96 jr): 0,078 mg/l
<b>Invertébrés Aquatiques</b>	
<b>Substance(s) spécifiée(s)</b>	
hydrocarbure , faible viscosité	NOEC (Daphnie, 21 jr): 125 mg/l
huile minérale	NOEC (Daphnia magna, 21 jr): 10 mg/l (OECD 211)
amine phosphate	NOEC (Daphnie, 21 jr): 0,12 mg/l
alkylthiophosphite	NOEC (Daphnie, 21 jr): 0,14 mg/l
amine éthoxylée	CE 10 (Daphnie, 21 jr): 0,0107 mg/l
acide carboxylique anhydre	NOEC (Daphnie, 21 jr): 10 mg/l
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	
<b>Substance(s) spécifiée(s)</b>	
hydrocarbure , faible viscosité	CE50 (Algue, 72 h): > 1.000 mg/l
hydrocarbure , faible viscosité	CE50 (Algue, 72 h): > 1.000 mg/l
huile minérale	CE50 (Algues, 72 h): > 100 mg/l (OECD 201)
alkylthiophosphite	CE50 (Algue, 72 h): 0,31 mg/l
alkylamine	ERC50 (Algue, 72 h): 0,44 mg/l
amine éthoxylée	NOEC (Algue, 72 h): 0,0156 mg/l

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

acide carboxylique anhydre ERC50 (Algue, 72 h): 74,35 mg/l (OECD 201)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**Substance(s) spécifiée(s)**  
huile minérale Ne se dégrade pas rapidement.

amine phosphate 7,4 % (28 jr, OECD 301B)

alkylamine 21,8 % (28 jr, OECD 301D) Pas facilement biodégradable.

amine éthoxylée 63 % (28 jr, OECD 301D)

acide carboxylique anhydre > 90 % (25 jr, OECD 301B) Facilement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**12.4 Mobilité dans le sol:**

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

**12.5 Résultats des évaluations**

**PBT et vPvB:**

alkyldithiophosphate Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

**Méthodes d'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

**Codes européens de déchets**

13 02 05\*: huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

**ADR/RID**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: —
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: —
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
  - Classe: Marchandises non dangereuses
  - Étiquettes: —
  - N° de danger (ADR): —
  - Code de restriction en tunnel: —
- 14.4 Groupe d'emballage: —
- 14.5 Dangers pour l'environnement: —
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: —

**IMDG**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: —
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: —
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
  - Classe: Marchandises non dangereuses
  - Étiquettes: —
  - N° d'urgence: —
- 14.3 Groupe d'emballage: —
- 14.5 Dangers pour l'environnement: —
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: —

**IATA**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: —
- 14.2 Nom de transport complet: —
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
  - Classe: Marchandises non dangereuses
  - Étiquettes: —
- 14.4 Groupe d'emballage: —
- 14.5 Dangers pour l'environnement: —
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: —

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Non applicable.

Nom du produit: TITAN GARDEN HCT 150

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

### Règlements UE

Règlement (CE) no 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I  
SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (CE) no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: aucune

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non applicable

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

**Informations de révision:** Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

### Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

**Nom du produit:** TITAN GARDEN HCT 150

---

**Autres informations:** La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

**Date de Révision:** 15.10.2024

**Avis de non-responsabilité:** Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.